

2S COUVERTURES
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 16 Rue des Hauts du Drugeon
25560 BULLE
982 188 062 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un décembre,
A neuf heures,

Monsieur Florent ROGER,
demeurant 5 Chemin du Laveron, 25560 BOUVERANS,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 4 euros composant le capital social de la Société 2S COUVERTURES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Yohan DICHAMP, cogérant démissionnaire,
- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Décision relative à l'option pour l'imposition des bénéfices de la société à l'Impôt sur les Sociétés
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Yohan DICHAMP de ses fonctions de cogérant à compter du 31 décembre 2024 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

DEUXIÈME DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à BULLE du 31 décembre 2025, déposé le 31 décembre 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Yohan DICHAMP, associé à Monsieur Florent ROGER de la totalité des quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

RF

Initiales

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à quatre mille (4 000) euros, divisé en 1 000 parts de 4 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Florent ROGER, Associé Unique. »

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'exercer l'option pour l'assujettissement des bénéfices de la société à l'Impôt sur les Sociétés (IS), conformément aux dispositions des articles 206 et 239 du Code général des impôts, et ce **à compter de ce jour**.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Florent ROGER

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the word 'Signature'.